



## Parc naturel régional Périgord Limousin

Dans le cadre de la consultation en cours sur le Plan national d'adaptation au changement climatique, le Parc naturel régional Périgord Limousin souhaite partager des remarques et points de vigilance sur ce document.

Le Parc naturel régional Périgord Limousin est un acteur reconnu dans la protection de la nature, et lance actuellement une dynamique territoriale autour de l'adaptation sur un territoire rural.

### Remarques générales :

D'une manière générale, l'arrivée de ce nouveau plan est félicitée par le Parc, y compris l'adoption de la TRACC à +4°C pour 2100, qui permet de donner une direction commune au territoire français et d'accentuer la nécessité de s'adapter et de différencier les objectifs d'atténuation de ceux d'adaptation.

L'élan du PNACC est d'autant plus nécessaire que pour des territoires ruraux comme le Périgord Limousin, le changement climatique n'est pas encore aussi visible que sur le littoral ou dans zones de montagne. Une impulsion étatique est donc particulièrement nécessaire pour encourager les territoires ruraux à se lancer dans une adaptation proactive, qui leur permettrait peut-être d'accueillir les populations des côtes à l'avenir.

Néanmoins, le Parc souhaite émettre des points de vigilance sur certaines mesures, détaillés ci-dessous.

### Remarques détaillées par mesure :

#### **Mesure 1. Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention des territoires et mieux protéger la population**

Le fonds Barnier est un fonds indispensable à la prévention des risques, néanmoins, à ce jour il ne permet pas de financer des actions d'adaptation en dehors des risques identifiés par un Plan de Prévention des Risques. Une évolution de ce fonds est-elle envisagée pour élargir le financement d'actions d'adaptation pour d'autres impacts climatiques comme les vagues de chaleur, les sécheresses ou les incendies ?

Outre l'augmentation des crédits alloués au fonds Barnier, l'un des enjeux liés à ce dispositif réside dans sa capacité à être effectivement mobilisé. Par exemple, pour accéder au fonds Barnier, il est nécessaire que le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) soit prescrit ou approuvé, ce qui exclut de fait un certain nombre de territoires. Une autre solution consiste à s'appuyer sur des outils de planification tels que les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), mais leur élaboration peut s'étendre sur des périodes relativement longues.

Par ailleurs, bien que les montants alloués soient en nette augmentation, le véritable défi pour les collectivités et les particuliers réside dans la part des dépenses non couvertes par le fonds. Une réflexion sur les taux d'aide apparaît nécessaire afin d'inciter davantage de bénéficiaires à y souscrire.

#### **Mesure 3. Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques**

Pour l'action 1 spécifiquement : L'entretien, la surveillance et l'amélioration des systèmes d'endiguement, lorsqu'ils sont classés par une structure gemapienne, engendrent souvent des charges

financières importantes. Les structures gemapiennes qui assument simultanément les missions correspondant aux items 1, 2, 5 et 8 de la GEMAPI se trouvent fréquemment confrontées à des arbitrages délicats. Elles doivent en effet équilibrer leurs priorités entre la gestion et la préservation des milieux aquatiques, et la prévention des inondations, tout en respectant des contraintes budgétaires réalistes.

Dans la même action il est proposé : “La simplification des outils de la prévention des risques naturels et des procédures administratives pour entretenir, désengraver et curer les cours d’eau”. Le lien entre adaptation au changement climatique et curage de cours d’eau ne semble pas pertinent, il est nécessaire d’inciter les structures à pouvoir réaliser des actions dites préventives et simplifier les démarches associées.

#### **Mesure 5. Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles**

Les propositions actuelles sont centrées sur les techniques de construction et ne mettent pas assez en avant l’importance de l’environnement proche du bâti. Des ajouts seraient pertinents sur la désimperméabilisation des alentours du bâti pour les constructions existantes et la limitation de l’imperméabilisation des alentours du bâti pour les constructions neuves. Un lien est à faire avec les mesures 13, 20 et 23 sur la renaturation des villes et sur la gestion de la ressource en eau.

#### **Mesure 7. Se préparer à l’augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation**

Concernant les obligations légales de débroussaillage, et afin de ne pas entrer en contradiction avec les mesures 16 sur “une seule santé” et 42 sur la préservation des milieux naturels et des espèces, il serait pertinent d’ajouter une section sur la période la plus propice au débroussaillage et d’indiquer ce point de vigilance dans la sensibilisation des élus et du grand public. L’enjeu est de réduire le risque incendie tout en évitant la perturbation des cycles biologiques des espèces floristiques et faunistiques.

Au vu du niveau de risque variable sur le territoire français, un point de vigilance sera également d’adapter les stratégies et plans d’actions localement.

#### **Mesure 9. Adapter les logements au risque de forte chaleur**

Le Parc émet un point de vigilance pour cette mesure indispensable mais difficile à mettre en place dans les territoires ruraux à ce jour, notamment du fait de la précarité de la population. Une augmentation des aides à la rénovation pour les ménages les plus modestes est nécessaire pour éviter d’accentuer l’injustice climatique.

Sur le volet opérationnel des travaux de rénovation, afin de ne pas entrer en contradiction avec les mesures concernant la préservation de la nature, il serait nécessaire d’ajouter de l’information et de la formation sur la prospection d’espèces protégées afin d’adapter le calendrier des travaux et d’éviter leur perturbation ou leur destruction.

#### **Mesure 13. Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique**

Afin de massifier les projets de renaturation, l’ouverture du fonds vert au financement d’ingénierie dans les Parcs naturels régionaux permettrait d’accompagner les petites communes rurales dans des projets d’envergure.

Le Parc met l’accent sur un point de vigilance sur les essences choisies pour la végétalisation afin qu’elles soient adaptées au changement climatique et qu’elles tiennent compte de la biodiversité locale. En ce sens, il serait pertinent de mettre en avant le label Végétal Local et de soutenir la filière



des pépiniéristes pour éviter les problèmes d’approvisionnement. La biodiversité ne doit pas être oubliée au profit des capacités de stockage carbone ou de l’esthétisme des plantations. Un lien pourrait être fait avec la mesure 17.

L’action concernant les diagnostics de vulnérabilité est pertinente mais mériterait d’être rattachée à la mesure 22 ou 25 car elle dépasse la question de la renaturation et des îlots de chaleur. De plus, il est dommage que l’intitulé limite l’aide à la réalisation de diagnostic pour les communes urbaines, en oubliant les communes rurales qui ont également besoin de réaliser ce type de diagnostic.

#### **Mesure 16. Développer l’approche « Une seule santé » pour la prévention des risques sanitaires liés au changement climatique**

Le concept d’une seule santé est intéressant mais nécessite davantage de cadrage à l’échelle nationale. La prise en compte de la santé de l’écosystème est à accentuer, avec l’appui d’acteurs déjà identifiés et compétents pour la préservation de la biodiversité tels que l’OFB.

Le risque de transmission de maladies entre la faune sauvage et les animaux d’élevages pourrait être davantage mis en avant, afin de prévenir les risques d’épidémies dans les élevages sans être préjudiciable à la biodiversité et proposer des mesures de biosécurité scientifiquement étayées.

La gestion des plans d’eau pourrait être citée, notamment pour les plans d’eau de baignade, en lien avec leur utilité pour la population face aux vagues de chaleur, et à l’augmentation des cyanobactéries avec le changement climatique. Il y a un réel besoin de prioriser l’usage de l’eau au vu du nombre important de plans d’eau en France. Un lien est nécessaire avec la mesure 21.

#### **Mesure 17. Renforcer la surveillance et la connaissance des impacts du changement climatique sur la santé**

Un lien est à faire avec les GIEC régionaux. Un point de vigilance en lien avec la mesure sur la renaturation pour privilégier le choix d’essences locales et adaptées au changement climatique afin de limiter l’augmentation du risque d’allergie tout en tenant compte des besoins pour la pollinisation locale. Il faut privilégier les services écosystémiques à l’esthétique.

#### **Mesure 20. Déployer les solutions d’adaptation fondées sur la nature (SaFN)**

L’idée est bonne et la formation sera primordiale pour éviter les mal-adaptations. De plus, bien que le partage d’expérience et les guides soient utiles, les SaFN sont à adapter localement aux spécificités de chaque territoire.

Néanmoins, l’action 2 ne semble pas à la hauteur des enjeux sur la santé. Il faut davantage développer les connaissances des SaFN dans toutes leurs dimensions afin d’avoir un argumentaire étayé sur ces mesures. Exemple : définir les impacts de la restauration des zones humides sur la ressource en eau.

De plus, la mesure pourrait aller plus loin en lien avec le règlement européen pour la restauration des écosystèmes (29 juillet 2024), afin de questionner à minima la possibilité de mettre en place des SaFN dans chaque opération de restauration.

Au vu de l’incertitude climatique et de la nécessité d’expérimenter, il serait pertinent d’intégrer une évaluation régulière des projets mis en place pour vérifier leur pertinence au fur et à mesure des évolutions climatiques. Une plasticité est nécessaire face au changement climatique.

Enfin, au-delà de l’action 5 qui concerne la diffusion via le centre de ressources, l’enjeu de partage d’expérience des SaFN mérite d’être davantage mis en avant.

## **Mesure 21. Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau**

Au vu des conflits grandissant liés à l'eau, quelle priorité sera ciblée à l'échelle nationale pour éviter que les tensions soient portées à l'échelle locale ? Un lien est à faire avec la mesure 37 sur la ressource en eau pour l'agriculture. (Jeanne et Sabrina). Ainsi, en complément de l'action 2.3, il est utile de passer de la réaction de crise à l'anticipation en priorisant des usages par rapport à la ressource dans un cadre clair, décidé au niveau national ou régional mais pas à l'échelle locale.

La complexité des limites administratives face à la gestion de l'eau nécessite un travail supplémentaire avec le besoin de responsabiliser les territoires en amont des bassins versants.

Il est nécessaire d'avoir une action sur favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et ralentir sa vitesse de circulation : de la connaissance (trame brune) à l'action. Cette action va bien au-delà de l'action 4.

Il serait indispensable d'avoir des mesures fortes concernant l'eau potable avec la nécessité de préserver la ressource de manière prioritaire sur les périmètres de captages : mesures réglementaires, financières, et démonstrateurs.

## **Mesure 22. Mettre à disposition des collectivités territoriales les informations nécessaires pour leur adaptation au changement climatique**

Les outils proposés par MétéoFrance sont félicités, notamment la création de l'outil Climadiag pour les échelles communale et intercommunale.

Pour la formation des élus, il serait nécessaire de l'étendre à l'ensemble des élus locaux, sans la limiter aux Maires. Pour la formation des agents, il serait intéressant d'avoir à la fois des formations sur l'adaptation avec une vision d'ensemble et à la fois sur des approches thématiques. Pour le calendrier, seuls les agents de l'Etat sont cités, les agents de la fonction publique territoriale ont également un rôle important à jouer pour l'adaptation au niveau local. De plus, pour la formation élus et agents, le PNACC pourrait identifier d'autres relais que le CNFPT tels que les PNR.

En plus des actions 3 et 4 pour les PCAET qui sont intéressantes, il serait pertinent de mettre en avant la nécessité que les PCAET soient accompagnés en transversalité par les services de l'Etat (service énergie et service environnement notamment) afin de permettre une approche plus systémique de ces documents de planification particulièrement ciblés pour l'adaptation.

Point de vigilance pour l'action 5 sur la maladaptation : intégrer des exemples qui pourraient sembler être de l'adaptation et qui peuvent devenir de la maladaptation si elles sont en opposition à la préservation des écosystèmes (exemple : végétaliser une place publique avec des espèces exotiques envahissantes ou avec des essences adaptées au climat mais pas locales et donc non adaptées à la biodiversité présente).

## **Mesure 23. Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence dans tous les documents de planification publique**

La TRACC est un outil pertinent et courageux. Néanmoins, il est difficile à ce jour de comprendre les impacts concrets de cette trajectoire localement et donc de vérifier que les documents de planification en tiennent compte ou non. Il serait nécessaire d'apporter des illustrations plus concrètes des impacts climatiques, environnementaux et sociétaux liés de cette trajectoire afin d'assurer sa prise en compte opérationnelle à l'échelle locale. De plus, le PNACC ne précise pas le financement des études nécessaires à l'intégration de la TRACC ou du patch 4°C.



### **Mesure 25. Lancer la « Mission Adaptation », guichet unique d'ingénierie de l'adaptation à destination des collectivités locales**

Il est nécessaire de clarifier l'accompagnement proposé par la mission Adaptation ainsi que les financements alloués pour assurer que cette mission soit opérationnelle. En plus du volet technique d'accompagnement, il pourrait être intéressant que les projets soient étudiés par la mission Adaptation sur le volet financement afin de faciliter la création de plans de financement optimisés.

### **Mesure 26. Mieux évaluer les actions d'adaptation menées sur le territoire**

Bien que des indicateurs communs soient intéressants à l'échelle nationale, il serait pertinent d'élargir le travail afin d'élaborer des indicateurs en lien avec les réalités locales. Les agences régionales, comme l'AREC en Nouvelle-Aquitaine, sont des structures qui travaillent déjà sur le sujet et sont à intégrer au groupe de travail national afin d'assurer une réalité locale. Les indicateurs pourraient à la fois permettre de suivre l'évolution climatique et les actions mises en place.

### **Mesure 27. Mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les financements publics en faveur de la transition écologique dès 2024**

En plus du financement d'actions, le territoire manque aujourd'hui de financement d'ingénierie. Or, sans ingénierie, les projets peinent à se concrétiser. Le fonds vert pourrait donc intégrer du financement d'ingénierie.

A ce jour, l'obtention de financement par le fonds Vert est majoritairement laissée à la discrétion des Préfets de Région. Ainsi en Nouvelle-Aquitaine, le PNR n'est pas éligible à ce fonds alors même qu'il est un des acteurs pilotes de l'adaptation. L'ouverture du fonds à davantage d'actions d'adaptation est une bonne chose et les structures d'expérimentations que sont les PNR doivent être identifiées.

Pour les CRTE, la consultation du PNR dans les territoires dotés de cet outil apparaît comme indispensable pour permettre une vision systématique des actions proposées, notamment afin d'éviter les effets néfastes sur la biodiversité. Ce décloisonnement mériterait une attention particulière au sein des services de l'Etat pour l'analyse des CRTE également.

### **Mesure 34. Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises**

En plus des dispositifs cités, un lien plus fort est à faire avec les mesures agroenvironnementales et climatiques.

### **Mesure 35. Accompagner l'adaptation du tourisme culturel, de montagne, littoral et nautique**

La mesure actuelle est centrée sur les zones particulièrement vulnérables que sont le littoral et la montagne. Il est dommage de ne pas étudier l'évolution du tourisme dans les autres zones du territoire, notamment dans les territoires ruraux qui risquent de connaître une hausse de fréquentation et auront donc besoin d'être accompagnés pour limiter la perturbation des milieux naturels, le prélèvement sur des ressources déjà sous tension comme l'eau, éviter des aménagements mal adaptés (risque incendie, déserte etc.).

### **Mesure 36. Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agro-alimentaire**

Pour l'action 2 sur les semences et les plans, le label Végétal Local mériterait d'être mis en avant ainsi que les initiatives de récolte de semences locales indigènes et sauvages qui sont les plus à même de résister face au changement climatique tout en bénéficiant à la biodiversité locale.

Pour l'action 3, les formations obligatoires dans le cadre des MAEC doivent servir d'appui. C'est pourquoi le Parc émet une forte inquiétude sur la suppression des financements des temps d'animation des MAEC, qui fragilise grandement ce dispositif sans contrebalancement dans la Politique Agricole Commune Européenne. Le temps d'animation est indispensable à la qualité de l'accompagnement et des formations et doit donc être financé.

### **Mesure 37. Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone**

Même remarque que pour la mesure 36 sur la fragilité des MAEC depuis la suppression du financement du temps d'animation, alors que cet outil est pertinent et efficace.

Alors que l'introduction de la mesure évoque la nécessité d'accompagner la transformation des filières agricoles, le contenu de la mesure semble plutôt axé sur des actions d'ajustement des filières face au changement climatique. Quel accompagnement l'Etat souhaite-t-il proposer pour questionner l'avenir de l'ensemble des filières aux échelles nationale et locale, pour anticiper des transformations nécessaires face au changement climatique, et adapter la PAC en conséquence ?

### **Mesure 38. Assurer la résilience de l'économie de la filière bois**

Point de vigilance : un équilibre est à définir entre la résilience économique de la filière forestière et la préservation des écosystèmes existants pour éviter l'introduction d'essences exotiques potentiellement plus favorables à la filière bois (avec des itinéraires techniques en conséquence) mais moins adaptées à la faune et la flore locales.

Un lien est à faire avec la mesure 7 pour choisir des essences qui n'augmentent pas le risque incendie.

### **Mesure 42. Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique**

Cette mesure apparaît très tardivement dans le PNACC au vu de l'importance primordiale de la résilience des milieux et des espèces pour le fonctionnement général des écosystèmes et pour les services rendus aux humains. Cette mesure devrait être identifiée comme prioritaire et faire partie de premières mesures du PNACC.

Il est difficile d'afficher cette mesure conjointement avec la mesure 38 pour l'écosystème forestier.

Pour la méthodologie Natur'Adapt, en plus de la formation en ligne existante, un financement des études (stages, bureaux d'études ou temps agents des gestionnaires) pour la mise en pratique de la méthodologie sur les aires protégées rendrait sa diffusion plus opérationnelle.

De plus, Natur'Adapt met en avant l'importance de porter une vision nationale des aires protégées et de leurs corridors plutôt qu'une conservation figée par zone protégée. Or, le mot "corridor" n'est pas cité dans la mesure et son enjeu n'est pas pris en compte.

Pour la Stratégie nationale des aires protégées, il est nécessaire de stabiliser la procédure de validation du passage d'une aire protégée en protection forte "au cas par cas" afin de rendre l'action plus opérationnelle. De plus, cette action pourrait s'étendre à des zones à potentiel pour la biodiversité, plutôt que de la limiter uniquement à des zones où des espèces à enjeux sont déjà présentes. Cette évolution va dans le sens de l'adaptation au changement climatique et du déplacement des espèces.



#### **Mesure 44. Mobiliser la commande publique au service de l'adaptation au changement climatique**

Il est nécessaire que la commande publique intègre des objectifs climatiques dans ses politiques. Elle doit intégrer des critères spécifiques liés à l'adaptation au changement climatique dans les cahiers des charges (performance énergétique, matériaux durables, bas carbone, résilience des infrastructures). Les achats publics doivent être cohérents avec les engagements climatiques nationaux et les plans locaux, PCAET notamment. Il faut favoriser des marchés publics innovants pour développer des solutions adaptées, comme des infrastructures résistantes aux inondations ou des systèmes énergétiques autonomes. Les entreprises proposant des solutions adaptées au climat devraient être favorisées. La formation des acheteurs publics est un volet qui doit être développé (guides et formations). Les actions proposées dans le PNAAC devraient donc s'étendre aux collectivités territoriales plutôt que de se limiter à l'Etat.

#### **Mesure 45. Mobiliser la recherche et les connaissances scientifiques sur le changement climatique et les solutions pour s'y adapter**

Les Parcs naturels régionaux ne sont pas cités dans cette mesure alors qu'ils sont par essence des territoires d'expérimentation. Les territoires de Parcs sont propices à l'accueil de projets de recherche et de recherche/actions.

Dans les sujets de recherche, un travail sur les territoires ruraux serait pertinent. En effet les territoires ruraux n'ont pas une identité forte face au changement climatique telle que l'érosion ou la raréfaction de la neige, et ils ont pourtant intérêt à s'adapter, pour la population actuelle et pour l'accueil potentiel de populations amenées à se déplacer dans le futur.

#### **Mesure 46. Renforcer la gouvernance de l'adaptation au changement climatique**

La mesure ne propose pas vraiment d'outil opérationnel de gouvernance sur l'adaptation, enjeu dont la transversalité rend le dispositif de gouvernance particulièrement délicat. Des instances sont à créer aux échelles régionale et locale afin d'assurer une vision systémique du territoire et de son adaptation, d'apporter une analyse technique, et un soutien financier d'envergure. L'Etat et les collectivités souffrent encore d'un manque de transversalité qui n'est pas compatible avec la situation climatique.

#### **Mesure 47. Mobiliser 10 000 jeunes en service civique écologique dans des missions liées à l'adaptation au changement climatique**

Le Parc naturel est intéressé par la mobilisation de service civique sur son territoire. Néanmoins, il est dommage que la mesure n'intègre pas le dispositif de VTA (volontariat territorial administratif) qui est bénéfique aux territoires ruraux et aux jeunes diplômés et qui présente une option plus professionnalisante et éthique pour la prise en compte de l'adaptation. Une augmentation de l'enveloppe allouée au VTA est nécessaire, y compris sur les territoires de Pnr.

Il serait également pertinent d'inclure les contrats d'apprentissage dans cette mesure, notamment pour les licences professionnelles et les masters, afin de valoriser les filières d'apprentissage et de spécialisation, et de faciliter leur accueil dans les structures, y compris dans les PNR.

#### **Mesure 48. Poursuivre et renforcer l'éducation au climat dans l'enseignement scolaire et introduire l'adaptation dans les cursus de l'enseignement supérieur**

La mesure est pertinente, néanmoins pour le passage à l'action, les établissements manquent d'outils pour agir localement : comment concrètement je peux agir dans mon établissement ? Une plate-forme et des journées d'échanges permettant le partage d'expériences entre établissements scolaires seraient pertinents.

**Mesure 49. Former tous les agents publics aux enjeux de l'adaptation et mobiliser les compétences de l'État**

Lien à faire avec la mesure 22 et action à élargir aux collectivités territoriales. Il serait pertinent de mettre en avant les élus aussi, et pas seulement les agents.

**Mesure 51. Mobiliser les Français sur l'importance du sujet et ses bénéfices à court et moyen termes via le déploiement d'une communication pédagogique adaptée et la création d'une semaine de mobilisation annuelle de l'adaptation**

Pour cette mesure, un point de vigilance pour trouver l'équilibre entre un discours alarmiste et utopiste. Le vocabulaire est à adapter sans pour autant simplifier à l'extrême. Il s'agira d'évoquer des impacts et actions concrètes et atteignables pour les citoyens, sans pour autant rester au niveau de l'action "vitrine" qui n'a pas réellement d'effet.

*Note rédigée par l'équipe technique du Parc naturel régional Périgord Limousin.*

Le 19 décembre à La Coquille

**Anne-Marie Almoater Rodrigues**

**Présidente**



**Colette Langlade**

**Vice-présidente en charge de l'Adaptation au changement climatique**

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.